

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 224

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Avenant n°1 à la convention d'occupation du 25 mars 2015 conclue entre la
Commune de Meyrargues et le Département.

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction des Etudes, de la Programmation et des Acquisitions
04 13 31 25 53**

PRESENTATION

Dans le cadre de leurs activités, les assistantes sociales de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'Aix-en-Provence assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Par convention du 26 mars 2015, la Commune de Meyrargues a autorisé l'occupation d'un bureau au sein de l'Hôtel de ville, en vue de la tenue de permanences sociales.

Les permanences ont été déplacées dans les locaux du CCAS de Meyrargues sis cours des Alpes – 13650 Meyrargues

Ainsi, les permanences se déroulent dans un bureau au rez-de-chaussée du CCAS, les 1^{er} et 3^{ème} et 4^{ème} mardis matin de chaque mois. Le matériel nécessaire à l'organisation de ces activités, sera mis à la disposition du Département, soit : des tables, des chaises, un téléphone, une ligne téléphonique, un photocopieur (en commun) et un accès internet.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du 26 mars 2015, ci-annexé, à intervenir entre la Commune de Meyrargues et le Département. Ce projet définit les modalités d'occupation d'un bureau du CCAS à titre précaire et révocable, pour la tenue de permanences sociales.

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 26 mars 2015 demeurent inchangées.

INCIDENCE FINANCIERE

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

PROPOSITIONS

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 26 mars 2015, portant sur le transfert à titre précaire et révocable, de permanences sociales vers des locaux du CCAS de Meyrargues,
- m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL